

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA GENDARMERIE NATIONALE

*Cabinet*

Le 18 mars 2009  
rèf: dossier n° 20831

Monsieur,

Par lettre du 03 février 2009 et par courriel du 09 février, vous avez bien voulu appeler l'attention du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le comportement qu'auraient adopté des militaires de la gendarmerie à votre égard à l'occasion d'une manifestation.

Chargé de vous répondre directement, je me suis fait communiquer l'ensemble des éléments d'information sur les faits que vous évoquez dans votre correspondance. Les renseignements dont je dispose ne corroborent pas votre version des faits et il apparaît que les militaires que vous incriminez se sont comportés de façon conforme à leurs obligations. C'est pourquoi je ne donnerai pas de suite à votre requête.

Néanmoins, et si vous estimez que les gendarmes ont commis une faute, vous pouvez adresser une plainte directement au procureur de la République territorialement compétent qui pourra statuer sur l'opportunité d'éventuelles poursuites.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur général de la gendarmerie nationale  
Par ordre du colonel THOMAS  
chef du bureau du cabinet

Monsieur Abdelaziz Chaambi  
32, boulevard des Provinces  
69110 Saint-Foy-les-Lyon